

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 10 février 2021

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2021
EN SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 28 janvier 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Catherine CASELLATO à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Isabelle CANONNE
M. Gauthier PETILLION à Mme Magali TROPINI
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes
MADAME VERONIQUE PIERRE est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.
APPROBATION du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (29 POUR)**
APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2020 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses :

M. CAREL indique qu'il a deux questions :

- Une sur les travaux d'ENEDIS sur la route de Cabasson : « ils ont été entamés avant l'été, suspendus pendant la saison, ils ont repris il y a quinze jours puis ont été suspendus à nouveau. Je voudrais savoir ce qui se passe avec ces travaux ».
- Une sur le clos Charlot, car « il ne se passe pas grand-chose ».

M. le Maire lui répond qu'avec ENEDIS, c'est très compliqué. Il indique : « ENEDIS fait trainer tous ses dossiers. Avec eux, tout est très long. Nous n'avons pas le choix que de se plier à leur planning. Cela ne nous satisfait pas d'autant plus que quand ils ont rebouché, le travail n'était pas parfait. On a fait part de notre mécontentement. A ce sujet, j'ai



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

envoyé un courrier au Directeur régional d'ENEDIS, qui est resté sans réponse à ce jour. Donc tout cela prend du retard ».

M. le Maire répond ensuite à la question sur le Clos Charlot : « Concernant le clos Charlot, cela n'avance pas très vite pour la bonne raison que nous sommes actuellement depuis deux mois avec le groupe Arcade, l'opérateur qui construit, et le groupe Vigna qui est le prestataire de service d'Arcade, sur la préparation d'un protocole de fin de chantier. Nous, mairie, nous ne sommes que futurs acquéreurs dans cette opération. Il y a un an et demi de retard sur ce chantier à cause du groupe Vigna qui prend le groupe Arcade et les futurs acquéreurs en otage. Cette convention est en train d'être mise au point avec les avocats de la commune. Nous sommes en train d'essayer de faire signer le groupe Vigna pour qu'il termine les travaux au 1^{er} Mai. Si à cette date-là les travaux ne sont pas remis ou si le groupe Vigna ne signe pas, la municipalité attaquera le groupe Arcade sur cette opération en tant que futurs propriétaires concernant le retard sur les délais de livraison ».

M. CAREL demande une date quant à la livraison des habitations et M. le Maire lui répond : « la date fixée est le 1^{er} mai ou 1 juin 2021 en enlevant les réserves s'il y en a. Si on part en contentieux, cela peut être beaucoup plus long. C'est ce que nous souhaitons éviter avec un protocole transactionnel ». M. le Maire rappelle ensuite ce qu'est le Clos Charlot : « 30 logements en accession à la propriété, 30 logements en locatif, cela donnerait un peu d'oxygène à nos contribuables et à nos jeunes pour pouvoir acquérir leur premier appartement ». Puis il termine : « Pour l'instant cela prend une tournure que ne me convient absolument pas, et cela depuis 18 mois. Les travaux doivent se poursuivre au niveau de la voirie et des raccordements. Il y a encore deux à trois mois de travaux ».

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire demande de faire une minute de silence en hommage à M. Louis MARIO.
Elle est observée par l'ensemble de la salle.

M. le Maire a deux informations pour le Conseil municipal :

- Une concernant l'aide de la communauté de communes MPM auprès des entreprises locales victimes des conséquences de la crise sanitaire : « lors du dernier Conseil Communautaire, la communauté de Communes MPM a souhaité mobiliser des moyens en aides directes pour aider les entreprises de son territoire. Elle a alloué à l'unanimité la somme de 390 000 euros dans ce sens. Cette aide financière est répartie en deux catégories :
 - * une aide au paiement des loyers commerciaux de novembre 2020 de 300 euros en complément de l'aide octroyée par la région SUD de 500 euros. Le montant global alloué à ce dispositif est de 40 000 euros.
 - * en supplément et considérant le fait que certaines entreprises demeurent fermées, notamment dans les domaines de la restauration, la culture et le sport, MPM a décidé d'apporter une aide exceptionnelle de deux fois 1 000 euros, respectivement pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021 soit 2 000 € par entreprise. Le montant global alloué à ce dispositif est de 350 000 €.
- Une concernant la convention de partenariat et de coopération entre la caisse des écoles de Bormes et la commune de Collobrières. M. le Maire déclare : « cela leur permet d'avoir des repas de qualité car La commune de Collobrières avait un prestataire de service d'une grande chaîne. De son côté, la commune de Collobrières nous fait bénéficier de son expérience et son expertise dans les circuits courts et les produits bio. Ce partenariat que je qualifierai d'heureux nous satisfait tous avec en premier lieu les bénéficiaires de ces repas, les enfants qui ont fait part de leur appétence pour les repas préparés par Bormes. Ce sont ainsi près de 100 repas qui sont préparés tous les jours et que la municipalité de Collobrières vient chercher. Je voudrais également remercier et rendre hommage à notre cuisine centrale. Avant de signer cette convention, on a demandé au service de restauration collective si à effectif constant, ils étaient prêts à assumer cette charge de travail supplémentaire Beaucoup l'auraient refusée mais l'ensemble du personnel au premier rang desquels messieurs Jean Paul JULLIARD et Philippe TAVERNIER ont accepté avec enthousiasme cette mission complémentaire, qui pour eux, est un vrai challenge. Cet esprit de volontariat, cet amour du travail bien fait, cette volonté d'excellence sont tout à l'honneur de notre service de restauration collective dont nous sommes très fiers. Je les remercie vivement et je me fais le porte-parole de tous les petits collobrieroises et collobrierois. Pour reprendre une boutade que j'ai faite auprès du maire de Collobrières ; maintenant, ils ont meilleure mine ». A la fin de la déclaration, la salle applaudit.



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
03 FEVRIER 2021**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/CM – N°2021/02/005 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- COMMUNE
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- REGIE DES TRANSPORTS
- SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le Conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et le débat d'orientation budgétaire,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire de la commune de BORMES LES MIMOSAS tel qu'exposé en pièce-jointe,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

VOTE : MAJORITE (28 POUR – 1 CONTRE)

POUR (28) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

CONTRE (1) : M. Olivier CAREL

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2021/02/006 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL DE VEHICULES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

DE RETIRER de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 camionnette RENAULT immatriculée 24 BBW 83 acquis le 21/11/2005 sur le budget communal pour un montant total de 23 082.80 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2005COM008. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, elle doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 bateau BOMBARD immatriculé TL902017D acquis le 28/04/2003 sur le budget communal pour un montant total de 4 595.93 €, destiné à la police municipale, n° d'inventaire TRAN2003COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/02/007 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2021 – MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération N°2020/12/185 du 16 décembre 2020 afin de mettre à jour les tarifs du service Education Jeunesse. En décembre 2020, ces tarifs n'ont pas été totalement mis à jour. Il convient de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables en 2021. Il s'agit aussi de supprimer le tarif concernant les inhumations, puisqu'il a été supprimé par la loi de finances 2021.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification n°1 de la délibération redevances et tarifs communaux – exercice 2021.
APPROUVE l'ensemble des tarifs notés dans la pièce jointe.
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/EK – N°2021/02/008 - OBJET : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR UNE ASSOCIATION

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant qu'une convention de mise à disposition d'une salle communale entre la collectivité et les associations s'avère nécessaire pour définir les conditions d'utilisation d'une salle, certaines subtilités pouvant être adaptées au cas par cas.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'une salle communale aux associations à compter du 01 janvier 2021.
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions issues de ce modèle.
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/VA/EK – N°2021/02/009 - OBJET : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Considérant qu'un règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations s'avère nécessaire pour définir notamment :

- 1) Les conditions de prise en charge et de restitution du mini bus.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

- 2) Les documents contractuels obligatoires :
 - Attestation d'assurance
 - Permis de conduire
 - Avis medical
- 3) Les responsabilités de de chacune des parties lors d'un accident ou dégradation du véhicule.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement de mise à disposition d'un mini bus communal aux associations à compter du 01 janvier 2021
AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FAVA/EK – N°2021/02/010 - OBJET : REGLEMENT DU MARCHE MEDIEVAL 2021

Considérant que dans le cadre de la manifestation Bormes Médiéval et plus précisément du marché médiéval un règlement de marché s'avère nécessaire afin de préciser les droits et obligations des exposants. Celui-ci renseignera les conditions d'admission, les obligations et conseils liés à l'exposition, les modalités financières ainsi que les pénalités en cas d'annulation.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE
DE PRENDRE CONNAISSANCE du règlement
D'APPROUVER ce règlement afin qu'il puisse être mis en place le 22 et 23 mai prochain
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2021/02/011 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE – RENOUELEMENT

Monsieur l'adjoint au maire, Philippe CRIPPA rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015/01/06 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, il a été approuvé à l'unanimité une délibération accompagnée d'une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association les ânes de la Pabourette. Des délibérations postérieures ont apporté des modifications à la convention annexée à la délibération n°2015/01/06.

Force est de constater que le pastoralisme présente plusieurs avantages sur notre territoire :

- Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrigue, couronne périurbaine ...),
- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
- Maintien de la biodiversité des parcelles.
- Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
- Fertilisation des sols.

A ce jour, il convient de passer une nouvelle convention permettant son renouvellement. Le Conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjoint au maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la nouvelle convention annexée à la présente délibération.
DIT que les crédits sont prévus au BP 2021.
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
03 FEVRIER 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

FA/VA/CM – N°2021/02/012 - OBJET : DEROGATION PREFERATORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE FEVRIER 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du préfet proposant une dérogation au repos dominical des salariés.

En effet, par courrier, reçu en mairie le 15 janvier 2021, le préfet indique son souhait d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'à la fin du mois de février 2021.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable à la demande susvisée.
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2021/02/013 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Considérant que lors du vote du budget, le Conseil municipal a approuvé les travaux de rafraîchissement des écoles maternelle et élémentaire de la ville de Bormes les Mimosas,

Ces travaux concernent la mise en place des systèmes de chauffage et de rafraîchissement de type mini DRV inventer réversible à détente directe et à condensation par air associés à des muraux pour les deux écoles. Ils concernent également les armoires électriques, les réseaux de distribution, les chemins de câbles et les goulottes électriques.

Les prestations seront réparties en 2 lots et le marché sera lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché comportera une tranche ferme et, au maximum 3 tranches optionnelles conformément à l'article R2113-4.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LA – N°2021/02/014 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE - MISSION LOCALE CORAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la Mission Locale C.OR.A.I.L disposant d'un agrément collectif, peut mettre un volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition des Points Informations Jeunesse des Collectivités entrant dans son champ d'action.

Ce dispositif permet d'accueillir un jeune volontaire en service civique au sein du Point Information Jeunesse en ayant pour mission :

- Etre à l'écoute des attentes du public et faire le lien avec les professionnels des institutions
- Aller à la rencontre pour ouvrir le dialogue avec le public en expliquant le fonctionnement de la structure ainsi que les services proposés pour faciliter les liens entre les publics et les institutions
- Donner l'accès à l'information au plus grand nombre, notamment sur les jeunes
- Aider, accompagner le public qui le souhaite dans leurs démarches administratives, et notamment l'accès aux droits à l'espace numérique
- Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique
- Participer au quotidien aux actions et à la mise en œuvre d'évènements ou de manifestations en lien avec le service
- Participer à manifestations organisées par le service pour faciliter la prise d'initiative et l'autonomie des jeunes

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Mission Locale C.OR.A.I.L

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

DIT que la collectivité versera mensuellement au volontaire une prestation d'un montant de 107.58€, en complément de l'indemnité de base versée par l'Agence de Service et de Paiement, et que les crédits sont prévus au Budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LA – N°2021/02/015 - OBJET : CONVENTION CADRE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'un des enjeux de la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines définis dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion est l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, prévenir les Risques psychosociaux et améliorer les actions de prévention et sécurité au travail.

Ces risques ont notamment augmenté pendant la crise sanitaire que nous subissons depuis plusieurs mois, confortant notre volonté d'une prise en charge spécifique d'accompagnement psychologique des personnels concernés dans le cadre d'une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels, d'acculturation des agents à la santé au travail et d'amélioration des conditions de travail associant étroitement les représentants du personnel.

Outre la volonté de respecter ses obligations règlementaires, notre collectivité souhaite faire progresser la connaissance sur les risques auxquels ses agents sont exposés dans le cadre de leur activité ainsi que sur les moyens de les maîtriser. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne.

Dans ce contexte prédéfini, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de convention cadre de soutien psychologique afin de répondre à la volonté de la collectivité de préserver l'intégrité physique et mentale de ses agents et d'accompagner ces derniers lorsqu'ils sont victimes de situations de maladie, d'accidents ou de traumatisme psychologique dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de soutien psychologique joint en annexe entre la ville de Bormes les Mimosas et le prestataire qui sera désigné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses inhérentes sont imputées au budget de la commune



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
03 FEVRIER 2021**

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH – N°2021/02/016 - OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager une procédure de modification n°3 de droit commun du PLU afin d'affiner les règles d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux définis dans le PADD du PLU approuvé et de préciser les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Bormes-les-Mimosas, notamment au Quartier du PIN, et le respect des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et des déplacements.

Cette procédure n'entraînera pas de modification du PADD du PLU approuvé, lequel sera respecté, et ne modifiera pas le périmètre de l'enveloppe urbaine globale.

La modification n°3 de droit commun du PLU poursuivra donc les objectifs suivants :

- Clarification de la rédaction du règlement du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
 - o faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en apportant des définitions aux principaux termes utilisés dans le règlement du PLU.
 - o préciser les règles établies, sans en changer le sens, pour clarifier leur application au regard du contexte local.
 - o concourir à l'optimisation du foncier déjà urbanisé en zones U ou AU.
 - o apporter des compléments règlementaires aux articles relatifs :
 - aux distances des constructions (bâti, piscine, garage...) et des plantations par rapport aux voies, emprises publiques, autres construction, ruisseaux et vallons....
 - à l'aspect extérieur des constructions, notamment l'implantation des appareils de climatisation, les pentes des toitures...
 - aux Espaces Verts Protégés.
 - aux clôtures.
 - Et aux autres articles du règlement du PLU.
- Modification des OAP - orientations d'aménagement et de programmation - (pièce n°3 du PLU) :
 - o Création d'une nouvelle OAP sectorielle au Quartier du Pin : définir une nouvelle centralité en définissant une OAP englobant le boulevard du Levant, le quartier du Pin, le carrefour RD241/RD559, jusqu'à la Maison de Bormes situées sur le terrain communal parcelle BT 136, qui pourrait accueillir un équipement public attractif et fédérateur en entrée de ville.
 - o Création d'une nouvelle OAP sur les déplacements : établissement de la cartographie hiérarchisant la voirie, identifiant les cheminements piétons, les voies cyclables, les sens de circulation.
 - o Réétudier l'OAP de Maudroume et son bien-fondé.
- Compléments à rajouter dans le zonage du PLU (pièce n° 4 du PLU) permettant de :
 - o Mettre à jour des emplacements réservés (création, suppression, correction) ;
 - o Modifier le périmètre des OAP et notamment identifier celui des nouvelles OAP créées.
 - o Modification des reculs imposés le long des axes routiers.
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés (pièce n° 5 du PLU) : création de nouveaux ER, suppression d'ER, et correction des ER existants.
- Une notice de présentation sera ajoutée au dossier afin de :
 - o justifier la procédure et les évolutions apportées aux pièces modifiées ;
 - o et de préciser sa compatibilité avec le PADD du PLU opposable et le SCOT approuvé.

La procédure de modification n°3 de droit commun appliquera les modalités de la concertation définies ci-après :



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

- Mise en place d'un registre d'observations en mairie qui regroupera les remarques formulées par voie électronique et écrites,
- Mise en ligne sur internet des dossiers relatifs à la modification,
- Diffusion d'articles dans la revue municipale « Le Mag ».

La concertation a pour objectif d'assurer la diffusion des informations relatives à la modification et de pouvoir recueillir les remarques, avis et propositions des administrés. Elle doit permettre de voir si des propositions peuvent intégrer le projet de modification afin d'en améliorer la portée.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera saisie au cas par cas pour faire part de sa décision sur l'éligibilité ou non de la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 sera notifié aux personnes publiques associées. Leurs avis feront partie du dossier d'enquête publique.

Il sera demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon de désigner un Commissaire Enquêteur afin de soumettre les modifications envisagées à enquête publique.

A l'issue de l'enquête et à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°3, éventuellement modifié au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de l'adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la modification n°3 de droit commun du PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas ;
DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L132-15 et suivants du code de l'urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la modification du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et frais nécessaires à la réalisation de cette étude ;

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice considéré (section investissement) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU ;

DECIDE le missionner le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement BEGEAT pour mener ladite procédure

PRÉCISE que cette délibération sera transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée ;
- aux Maires des communes limitrophes suivantes : La Londe, Collobrières, La Môle et Le Lavandou.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission et l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
03 FEVRIER 2021**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/VA/MH - N°2021/02/017 – OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » ET DU SUIVI DE LA CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES AU VILLAGE, AU PIN ET A LA FAVIERE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/12/209 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

Cette délibération a pour objet de rectifier le montant total de la rémunération annuelle de l'architecte conseil, de 13 260,96 € TTC figurant dans la délibération n°2020/12/209 du 16/12/2020.

Compte-tenu de l'actualisation de la base de calcul de la rémunération (3 demi-journées par mois, soit 377,54 € TTC, par permanence, frais de déplacement inclus) précisée sur la convention entre l'architecte et la commune, le montant réel de la rémunération s'élève à 13 591,98 € TTC.

Il est proposé :

- D'annuler la délibération du conseil Municipal du 16/12/2020 accordant le renouvellement de la convention de la mission architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village » et le suivi de la charte des devantures commerciales pour un montant de 13 260,96 € TTC.
- D'accorder la rectification du montant figurant sur le renouvellement de la convention de la mission architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village » et le suivi de la charte des devantures commerciales, pour un montant total de 13 591,98 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2020/12/209 du conseil Municipal du 16/12/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la réactualisation du montant de la rémunération annuelle de la mission de l'architecte conseil.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/01/001 datée du 7 janvier 2021, reçue en préfecture le 8 janvier 2021, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon ;

Décision N°2021/01/002 datée du 19 janvier 2021, reçue en préfecture le 19 janvier 2021, portant désignation d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

Décision N°2021/01/003 datée du 19 janvier 2021, reçue en préfecture le 19 janvier 2021, portant création d'un tarif de repas pour les enfants du stage de BMS ;

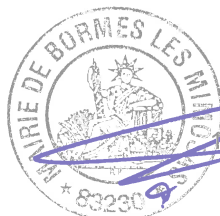
Décision N°2021/01/004 datée du 28 janvier 2021, reçue en préfecture le 28 janvier 2021, portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal et souhaite une bonne soirée aux participants.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30**



Le Maire de Bormes les Mimosas

François ARIZZI